

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

**Comité I**

Critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

*Le présent document a été préparé par le Canada en tant que président du groupe de travail sur cette question, établi à la cinquième séance du Comité I, et est fondé sur le document CoP15 Doc.63.*

**A l'adresse du Secrétariat**

15.xx Le Secrétariat:

- a) prépare un rapport résumant son expérience de l'application du critère B de l'annexe 2a et du texte d'introduction à l'annexe 2a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) à certaines espèces aquatiques exploitées commercialement, voire à toutes, dont l'inscription à l'Annexe II a été proposée aux 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> sessions de la Conférence des Parties, en soulignant toute difficulté technique ou ambiguïté rencontrée, et en illustrant, s'il y a lieu, ces difficultés en faisant une comparaison avec l'application des critères à d'autres espèces;
- b) prie l'UICN/TRAFFIC et la FAO de préparer chacune un rapport, sous réserve de fonds externes disponibles, en remplissant les mêmes conditions que celles requises pour le rapport mentionné ci-dessus sous a); et
- c) soumet son rapport et tout rapport reçu commercialement paragraphe b) ci-dessus, pour examen, à la 25<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux.

**A l'adresse du Comité pour les animaux**

15.xx Le Comité pour les animaux:

- a) à réception de l'un ou de tous les rapports mentionnés dans la décision 15.xx, et après avoir recherché la participation d'un représentant au moins du Comité pour les plantes, de l'UICN, de TRAFFIC, de la FAO et d'autres experts compétents, prépare des orientations sur l'application du critère B de l'annexe 2a et du texte d'introduction de l'annexe 2a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) aux espèces aquatiques exploitées commercialement dont l'inscription à l'Annexe II est proposée;
- b) recommande la meilleure manière d'intégrer les orientations en vue de leur utilisation lors de la mise en oeuvre de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) à des espèces aquatiques exploitées commercialement, sans affecter l'application de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) à d'autres taxons; et
- c) soumet ses conclusions et recommandations à la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent.

***A l'adresse du Comité permanent***

15.xx Le Comité permanent:

- a) examine le rapport et les recommandations soumis par le Comité pour les animaux au titre de la décision 15.xx, ainsi que les commentaires ou toute autre contribution que la FAO pourrait soumettre; et
- b) soumet les recommandations du Comité pour les animaux, et ses propres commentaires, à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.